



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2021**

Date de la convocation et de son affichage :

15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Escale en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **19**
Votants : **25**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRÉ, A. BERCHON, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, **Adjoint au Maire,**

R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, V. PUJOL, G. NOFERI, P. BRECHAT, D. LOPES, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

A. GIARMANA	pouvoir à	G. ERNOUL
M. PEUREUX	pouvoir à	S. BOUILLET
M. BUDOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
C. JOUAN	pouvoir à	N. LEBON
T. STANKOVIC	pouvoir à	A. BERCHON
A. MIR	pouvoir à	V. PUJOL

Absents :

M-C. MORTIER, C. DERCHAIN, I. OSSENI, A. POURRAIN.

Secrétaire de séance

R. ARNOULD-LAURENT

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2021D27

Approbation du Règlement Local de Publicité

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée du 25 janvier 2021 au 23 février 2021 inclus,

CONSIDÉRANT les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées, les observations exprimées lors de l'enquête publique, justifiant des ajustements mineurs du projet de Règlement Local de Publicité,

CONSIDÉRANT le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur reçus le 16 mars 2021 rendant un avis favorable avec recommandations au projet de Règlement Local de Publicité,

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement Local de Publicité a été modifié pour tenir compte des avis rendus par les personnes publiques associées et consultées, et des observations exprimées lors de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 actant le débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 février 2021 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation,

VU les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les personnes publiques ayant demandées à être consultées (PPC) sur le projet de Règlement Local de Publicité,

VU l'avis émis par tacite par la Commission Départementale des Paysages, de la Nature et des Sites (CDNPS),

VU la décision du 21 décembre 2020 du Tribunal Administratif de VERSAILLES qui désigne le commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté municipal du 24 décembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du projet de Règlement Local de Publicité,

VU le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Local de Publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs de la commune.

DIT que conformément à l'article R.581-79 du code de l'Environnement, le présent Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie et accessible sur le site internet de LA VILLE DU BOIS.

PRECISE que conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'Environnement, la présente délibération et le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

PRECISE que présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	25 JUIN 2021
Affichage le :	25 JUIN 2021

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 24 juin 2021



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de PALAISEAU

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-06-25(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: La ville du bois - mairie

N° de SIREN: 219106655

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021D27

Objet acte: Approbation du Règlement Local de Publicité

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 091-219106655-20210622-2021D27-DE